



Les zones humides, des espaces de transition entre milieux aquatiques et terrestres

**Proposition d'état des lieux
SAGE de la Sambre**

Version finale

Préambule

Cette fiche thématique de l'état des lieux du SAGE de la Sambre a pu être réalisée grâce :

- au partenariat technique (lecture et correction) de :
 - o l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - o La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) du Nord-Pas-de-Calais
 - o La Mission Inter Services de l'Eau du Nord
 - o La Fédération Nord Nature
 - o La Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
 - o L'Agglomération Maubeuge val de Sambre

- au concours financier de
 - o l'Union Européenne-FEDER
 - o l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - o le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
 - o le Conseil Général du Nord

Cette fiche thématique d'état des lieux du SAGE de la Sambre constitue une photographie de la situation du bassin versant à un instant donné. Elle devra donc être réactualisée périodiquement pour tenir compte de l'évolution de cette situation, notamment sous l'influence de la réglementation. Les données les plus récentes ayant permis sa réalisation datent de 2006. Ainsi, cette fiche peut être considérée comme représentative de la situation du bassin versant de la Sambre en 2006.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I- OU SE TROUVENT LES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT ?.....	5
A) Qu'est-ce qu'une zone humide ?.....	5
B) Leur localisation par les programmes nationaux et régionaux.....	6
C) Les inventaires « zones humides » réalisés sur le territoire :	10
II- COMMENT SE CARACTERISENT LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE ?.....	20
A) Une typologie des zones humides au niveau des deux Helves :	20
B) La fonctionnalité des zones humides quant à la reproduction des brochets :.....	20
C) L'intérêt floristique des zones humides :	21
D) L'intérêt faunistique des zones humides :.....	22
III- LES ACTEURS QUI INTERVIENNENT SUR CE MILIEU ET LEURS PROGRAMMES.....	25
A) Le plan d'action gouvernemental pour les zones humides :	25
B) Les acteurs de la protection des zones humides	25
C) Les utilisateurs directs des zones humides :.....	26
D) les acteurs de la gestion et de l'amélioration de la connaissance.....	28
IV- QUELLE REGLEMENTATION S'APPLIQUE ? :.....	32
A) Au niveau mondial :	32
B) Au niveau européen :.....	32
C) Au niveau national (cf. site Web http://www.legifrance.fr) :.....	32
C) Les dispositions du SDAGE Artois-Picardie :	33
CONCLUSION	35
ANNEXES :	38

Introduction

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique.

Il existe différents types de zones humides sur le bassin versant de la Sambre, les zones humides alluviales sur la vallée de la Sambre et ses affluents, les étangs et les lacs artificiels (Lac du ValJoly, étangs de la Fagne), abreuvoirs et mares, zones humides non alluviales, sources (forêts & bocage).

Ainsi, on peut distinguer :

- les zones humides alluviales qui peuvent être constituées du lit majeur des rivières et de certains ruisseaux, de zones inondables, de prairies, de boisements alluviaux...
- les zones humides palustres d'origine anthropique : mares, étangs, lacs et retenues artificielles, les layons forestiers...

Ces dernières sont traitées spécifiquement dans l'état des lieux sur les plans d'eau du bassin versant de la Sambre. Les autres zones humides non alluviales ne seront pas traitées ici par manque d'information à leur sujet.

Nous traiterons dans un premier temps de la difficulté à définir et localiser les zones humides. En effet, en fonction des définitions de chaque programme ou structure, les méthodes employées diffèrent.

Puis, en fonction des études réalisées sur le bassin versant, nous verrons comment les zones humides se caractérisent.

Face aux menaces pesant sur ces zones, de nombreux acteurs se sont mobilisés sur le territoire, nous tâcherons de proposer une synthèse des actions en cours. Enfin nous terminerons sur la réglementation qui permet la protection des zones humides.

I- Où se trouvent les zones humides sur le bassin versant ?

Après des précisions quant à la définition des zones humides et leurs fonctions, nous aborderons leur localisation à travers les programmes nationaux ou régionaux et les inventaires locaux.

A) Qu'est-ce qu'une zone humide ?

1/ UNE DIVERSITE DE DEFINITION

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur de contrôle du milieu naturel et de la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Les zones humides présentent une diversité de milieux naturels ou modifiés menant à différents types bien distincts.

Les zones humides sont difficiles à définir. Ceci explique la diversité des définitions qui leur est associée (définition de la Convention Ramsar, du programme européen MedWet, définitions scientifiques...) (cf. *annexe n°1*).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit ces milieux comme des « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, saumâtre ou salée, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quant à elle, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ». Le régime hydrique (inondation et saturation), la végétation hygrophile et l'hydromorphie du sol sont les trois caractéristiques essentielles des zones humides ; c'est pourquoi, tous les experts s'accordent à utiliser l'hydrologie, la végétation et le sol comme critères d'identification et de caractérisation des zones humides (cf. *annexe n°2*).

2/ LES DIFFERENTES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des infrastructures naturelles remplissant de nombreuses fonctions (elles sont dites « multifonctionnelles ») et assurant de nombreux services (cf. *annexe n°3*). Il est possible de distinguer :

- Les fonctions remplies par ces milieux, grâce à leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques :

- Rôle épurateur : filtre physique et biologique, elles participent aux processus d'auto épuration : dégradation des excès de nutriments, transformation ou élimination des produits toxiques et métaux lourds, recyclage de l'azote par dénitrification microbienne et/ou absorption racinaire (20 à 40 tonnes de MS/ha/an contre 3,5 tonnes pour un champ de blé).

- Rôle hydraulique (éponge) : elles écrètent les crues et régulent le débit des fleuves (stockage/déstockage) que ce soit en période de crue ou d'étiage. Les échanges qu'elles peuvent avoir avec les nappes peuvent permettre la recharge des aquifères.

- Rôle biologique: C'est une réserve de biodiversité. Les zones humides sont aussi pour beaucoup d'espèces associées, un lieu d'alimentation, de reproduction, d'abri, de refuge et de repos.

- Les valeurs ou services rendus, estimés par les avantages économiques et culturels (exploitation des ressources agricoles, halieutiques, cynégétiques ; régulation des régimes hydrologiques et de la qualité de l'eau ; loisirs...) retirés par les populations locales et plus largement par la société. On peut citer le paysage de la vallée de la Sambre structuré par les zones humides qui attire de nombreux promeneurs ; le stockage de l'eau dans ces zones d'expansion de crue qui permet de limiter les dégâts en aval...

En conclusion, il apparaît que les fonctions écologiques et les valeurs économiques des zones humides sont intimement liées ; que l'on touche à l'une ou l'autre des composantes, et c'est le rôle de l'ensemble qui risque d'être perturbé. De ce fait, leur gestion doit être conçue de manière intégrée dans le cadre de projets de développement durable et d'aménagement raisonné.

B) Leur localisation par les programmes nationaux et régionaux

1/ ABSENCE DE ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE MAJEURE SUR LE BASSIN VERSANT :

L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) définit des zones humides d'importance majeure au niveau national. L'observatoire travaille sur une liste de 87 zones humides identifiées en 1994. Aucune zone humide de ce type n'a été retenue sur le bassin versant de la Sambre.

2/ DES ZONES HUMIDES CLASSEES REMARQUABLES PAR LE SDAGE :

Le SDAGE Artois-Picardie identifie, parmi les zones humides remarquables, la plaine alluviale de la Sambre au niveau de la confluence avec les 2 Helpes, ses deux principaux affluents (l'Helpe mineure et l'Helpe majeure) ainsi que le haut bassin de la Solre (*cf. carte n°1 : « Zones humides remarquables du SDAGE »*). Ce document propose une enveloppe où peuvent se retrouver les zones humides, mais ne permet pas une localisation précise des zones humides.

3/ LES ZONES HUMIDES IDENTIFIEES AU SEIN DE NATURA 2000 :

Suites aux directives « Oiseaux » et « Habitats », des zones de protection spéciale (Z.P.S.), souvent définies au sein des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), et des zones spéciales de conservation (Z.S.C.) ont été désignées, constituant le réseau Natura 2000¹. Cela peut toucher quelques zones humides.

Trois sites Natura 2000 (*cf. carte n°2 : « ZICO et Natura 2000 »*) sont définis sur le bassin versant de la Sambre. Il s'agit des sites :

- Site 36 « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre » composé à 95% de forêts caducifoliées couvrant un réseau de ruisseaux parcourant des milieux plus ou moins humides.
- Site 38 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la fagne et du plateau d'Anor » composé en partie de 4% de marais, de 5% d'Eaux douces intérieures et de 20% de prairies humides.
- Site 39 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » composé en partie de 5% d'eaux douces intérieures et de 5 % de prairies humides.

Si les sites 36 et 39 concernent spécifiquement des cours d'eau ou des zones humides, leurs documents d'objectifs n'ont pas encore été validés.

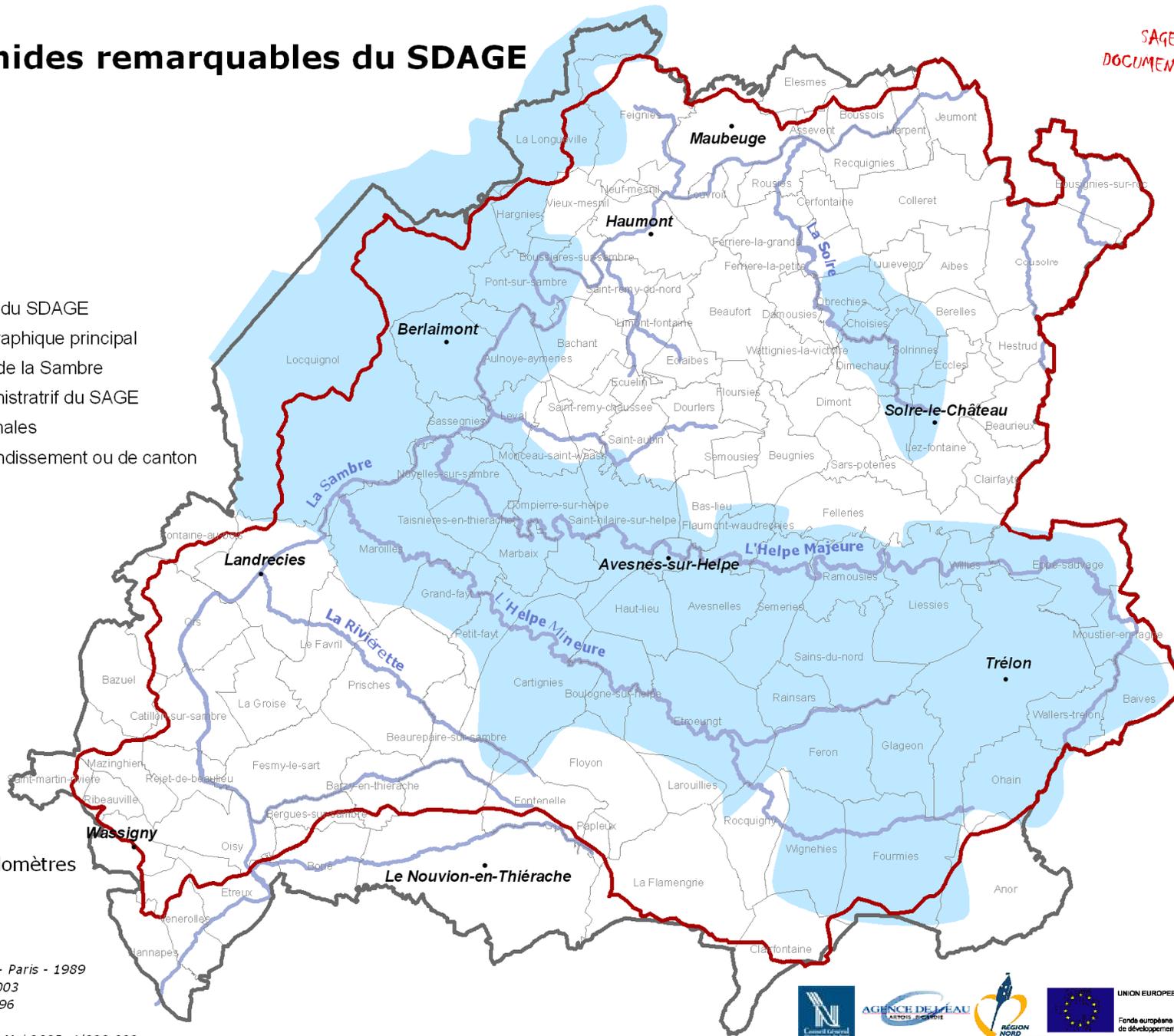
¹ <http://natura.2000.environnement.gouv.fr>

Par contre, le document d'objectif du site 38 a été validé en 1999. Il localise uniquement quelques prairies humides à Molinie. Les habitats identifiés d'intérêts communautaires sont des végétations de bord d'étang et des habitats d'espèces de poissons. Ainsi, jusqu'à aujourd'hui, s'ils décrivent avec précision les habitats, il n'y a pas de localisation spécifique des zones humides.

Zones humides remarquables du SDAGE

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

-  Zones humides du SDAGE
-  Réseau hydrographique principal
-  Bassin versant de la Sambre
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Limites communales
- Chef-lieu d'arrondissement ou de canton



0 2 4 6 Kilomètres



Copie et reproduction interdites

Sources : BD Cartho © IGN - Paris - 1989
 Bassin versant © AEAP - 2003
 SDAGE © DIREN NPDC - 1996

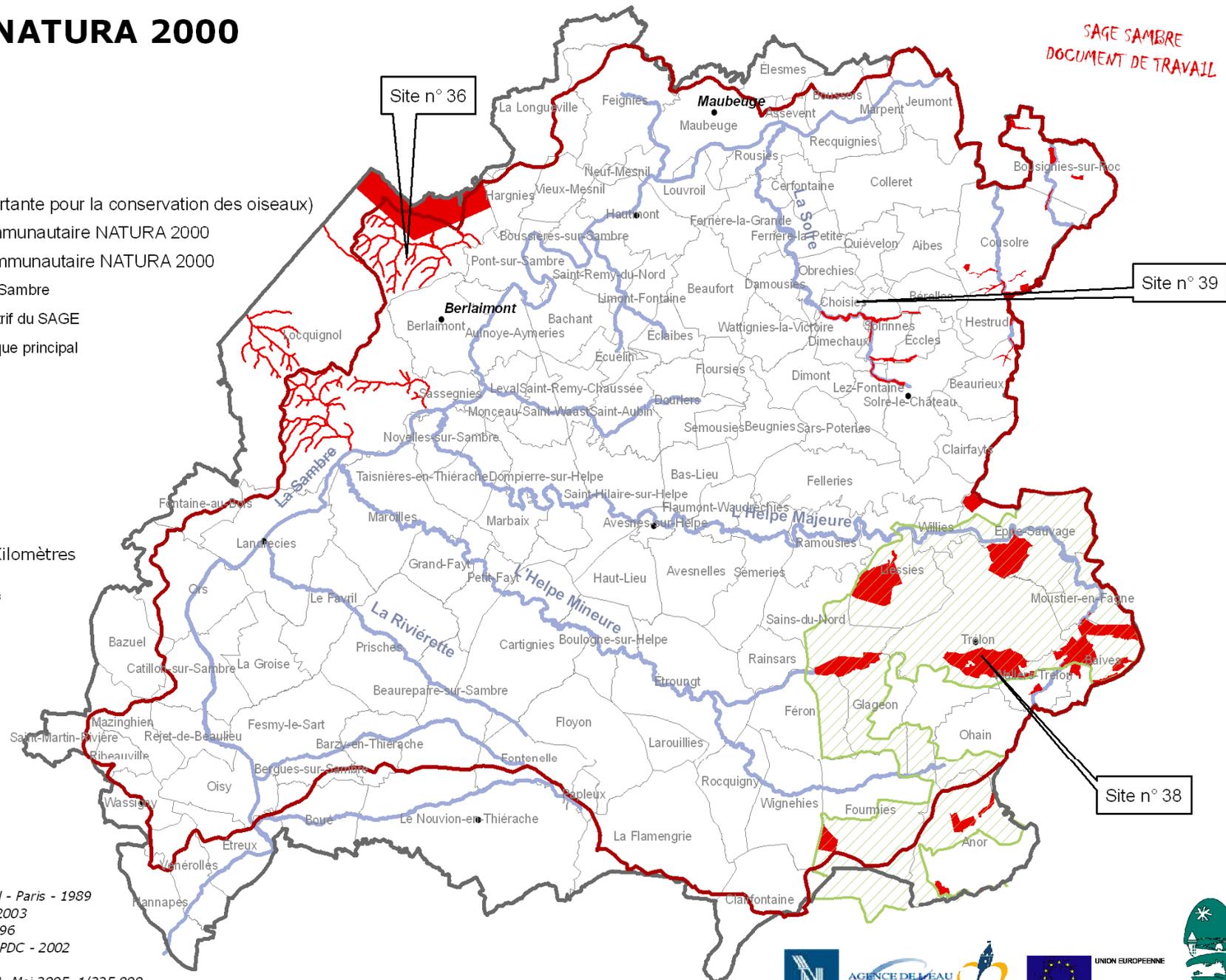
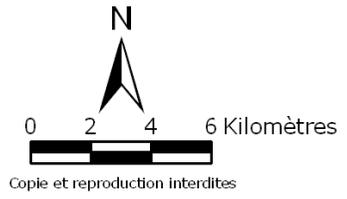
Réalisation : ENR/SMPNRA, Mai 2005, 1/220 000



ZICO & NATURA 2000

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

-  ZICO (Zone Importante pour la conservation des oiseaux)
-  Sites d'intérêt communautaire NATURA 2000
-  Rives d'intérêt communautaire NATURA 2000
-  Bassin versant de la Sambre
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Réseau hydrographique principal
-  Limites communales



Sources : BD Carto © IGN - Paris - 1989
 Bassin versant © AEAP - 2003
 ZICO © DIREN NPDC - 1996
 NATURA 2000 © DIREN NPDC - 2002

Réalisation : ENR/SMPNRA, Mai 2005, 1/225 000



4/ ABSENCE DE LOCALISATION PAR DES OUTILS REGLEMENTAIRES :

De nombreux outils réglementaires, non spécifiques à la localisation des zones humides, existent tels les réserves naturelles, les arrêtés de biotope, les sites inscrits et classés.

Aucune des réserves naturelles régionales (anciennement appelée Réserves Naturelles Volontaires) présentes au sein du bassin versant de la Sambre ne concerne les zones humides. Par contre, un projet de réserve naturelle est en cours sur la zone du Marteau du ValJoly, incluant des zones humides. Il n'existe pas d'arrêté de biotope sur le territoire.

5/ INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES REALISES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

L'Agence de l'Eau a réalisée de nombreuses actions concernant les zones humides. En dehors de la communication et des outils permettant une augmentation des connaissances du public et des techniciens sur le sujet, elle a dressé une liste des plantes indicatrices des zones humides pour le Bassin Artois Picardie (étude réalisée par IWACO) et a réalisé une synthèse de l'ensemble des inventaires des zones humides réalisés par les acteurs du Bassin. Les différentes méthodes et échelles employées sont un réel frein à l'établissement d'une carte homogène à l'échelle du bassin Artois Picardie.

C) Les inventaires « zones humides » réalisés sur le territoire :

1/ LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) :

Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique décrivent les différents habitats, dont certains sont spécifiques aux zones humides (*cf. carte n°3 : ZNIEFF zones humides et milieu aquatique*).

Plusieurs territoires sont identifiés comme des zones humides (2500 Ha de ZNIEFF de type 1) :

- La vallée de la Sambre contient :
 - 2 sites isolés au Nord d'intérêt écologique remarquable (ZNIEFF de type I): les prairies humides de la Vaqueresse (Rousies) et les marais de Boussois
 - une large et longue zone humide de Rejet de Beaulieu à Bousière sur Sambre identifiée comme ZNIEFF de type II. Cette dernière englobe plusieurs sites d'un intérêt écologique remarquable (ZNIEFF de type I) dont les zones de confluence avec les deux Helpes, le marais d'Aulnoye Aymeries...
- L'amont de l'Helpe Majeure : où deux zones sont identifiées comme ZNIEFF de type I : les marais de Baives et les marais de Moustier en Fagne.

Nous pouvons également nous baser sur les ZNIEFF de type I « ensemble vallée versant » qui, même si elles ne donnent pas de localisation précise, peuvent contenir des zones humides. Elles se trouvent le long des 2 Helpes, en amont de la Solre, de la Thure et de la Hante.

Des ZNIEFF ont été déterminées dans l'Aisne, identifiant des milieux bocagers (Forêt du Nouvion, bocage de la Flamengrie et de la Haute Sambre) pouvant également comprendre des zones humides.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique Zones humides et Milieu aquatique

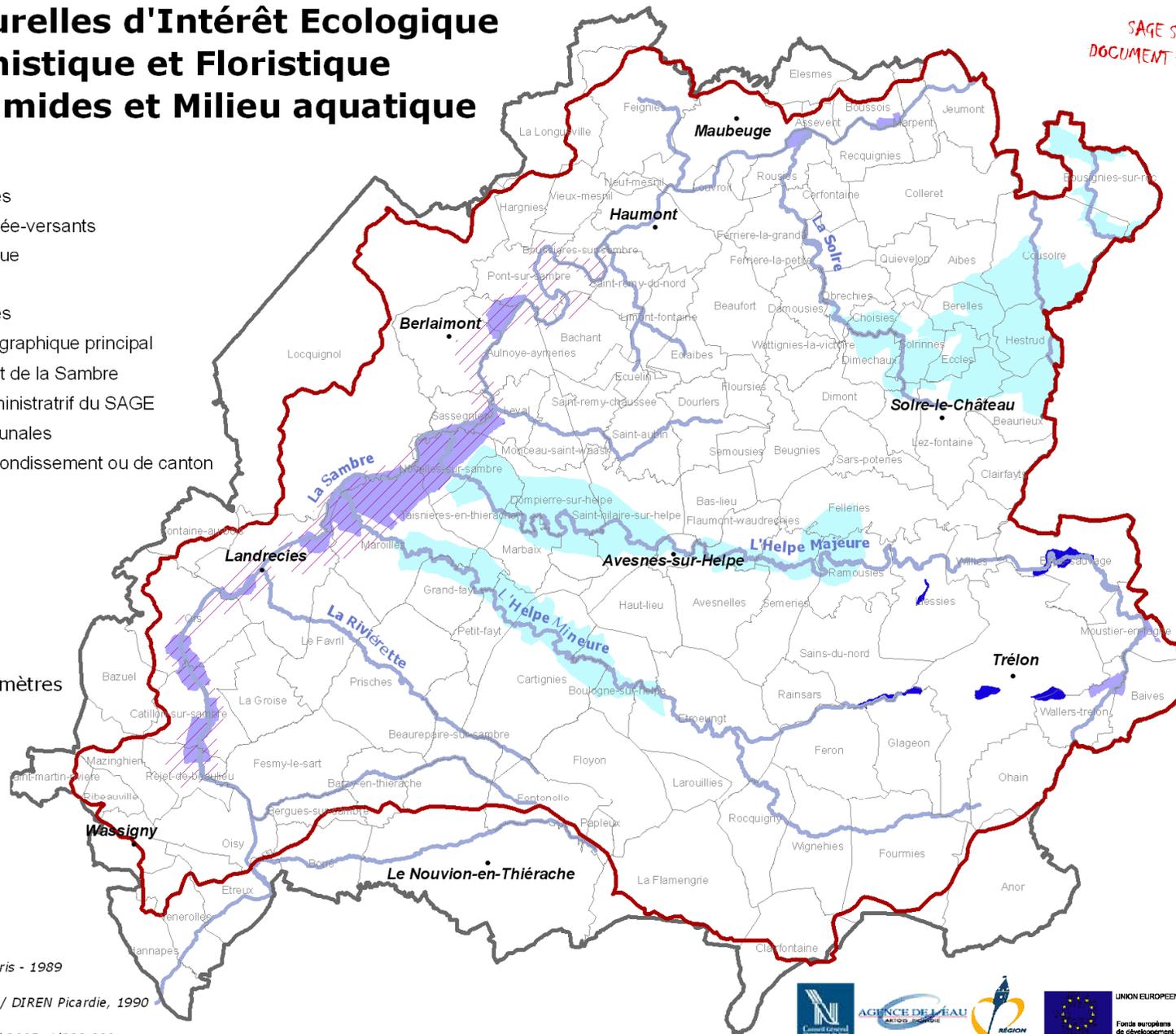
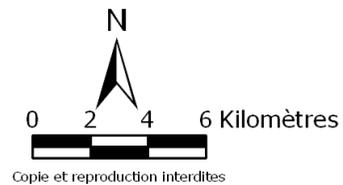
SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

ZNIEFF de type I

-  Zones humides
-  Ensemble vallée-versants
-  Milieu aquatique

ZNIEFF de type II

-  Zones humides
-  Réseau hydrographique principal
-  Bassin versant de la Sambre
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Limites communales
-  Chef-lieu d'arrondissement ou de canton



Sources : BD Carto © IGN - Paris - 1989
Bassin versant © AEAP - 2003
ZNIEFF © DIREN NPDC - 1991 / DIREN Picardie, 1990

Réalisation : ENR/SMPNRA, Mai 2005, 1/220 000



Les zones humides identifiées sur la plaine alluviale de la Sambre sont vastes (*cf. carte n°3 : « ZNIEFF, zones humides et milieu aquatique »*). Pour le type I, c'est-à-dire une délimitation à minima des zones humides, on dénombre quatre zones humides qui se répartissent en 2263 ha dans la vallée de la Sambre et 162 ha au niveau de l'Agglomération de Maubeuge. Pour le Type II, c'est-à-dire un grand ensemble naturel riche et peu modifié, une zone humide d'un seul tenant apparaît d'une surface de 5239 ha.

Les inventaires ZNIEFF permettent une première approche de la délimitation des zones humides sur le territoire. Mais du fait de leur manque de précision que ce soit dans la localisation ou la caractérisation, il est apparu important aux différents acteurs locaux de mener des études plus précises.

2/ DES ETUDES PLUS PRECISES QUANT A LA LOCALISATION DES ZONES HUMIDES :

Diagnostic des systèmes prairiaux par le Parc naturel régional de l'Avesnois (cf. cartes : Diagnostic des systèmes prairiaux) :

Ces inventaires ont été réalisés sur plusieurs années (1995, 1996, 1997, 2000, 2001 et 2003) au niveau des plaines alluviales de la Sambre, des 2 Helpes et de la Solre et ont permis d'identifier les milieux naturels selon les groupements phytosociologiques. L'interprétation de ces différents groupements d'espèces a permis d'extraire ceux caractérisés par un degré d'humidité important. Dans cette étude, les zones humides sont identifiées uniquement à partir de la flore (*cf. carte n°4 : « Inventaire des habitats prairiaux par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois »*).

Cette étude nous permet de localiser 460 hectares des zones humides (dont 118 ha avec un intérêt patrimonial fort), notamment en dehors des zones identifiées par l'inventaire ZNIEFF au niveau de l'Helpe Majeure. Elle confirme que cet inventaire n'est pas suffisant.

Néanmoins, cette étude ne s'est localisée que sur la Zone d'Action Prioritaire du PNR de l'Avesnois et les problèmes d'accès à la propriété privée, le fauchage... ont laissé de nombreuses zones non inventoriées (en grisé sur la carte).

Inventaires des zones humides par la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 59) en 2003-2004 :

La FDAAPPMA du Nord a réalisé un inventaire des zones humides sur la Sambre et les 2 Helpes en 2004 (*cf. carte n°5 : « Inventaire des zones humides de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique »*). Son objectif était de localiser les zones favorables à la reproduction du brochet grâce à la topographie.

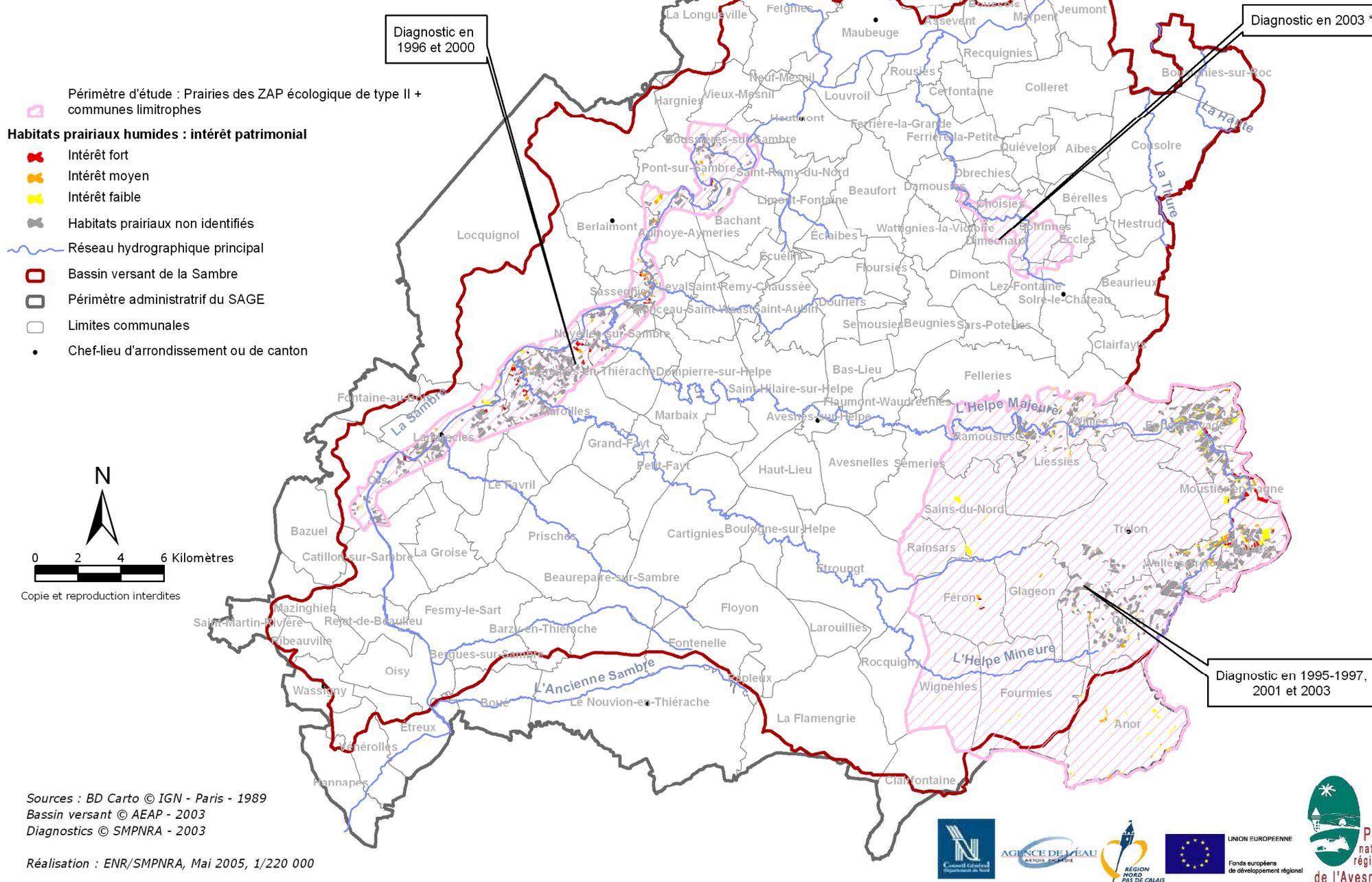
Quarante cinq zones humides totalisant environ 3717 ha¹ ont été identifiées. Ces zones humides ont des tailles importantes avec une moyenne de 82 ha. Une seule zone humide a une surface inférieure à 5 hectares.

Sur les 2 Helpes, cette étude nous permet d'identifier des zones humides le long du cours d'eau qui n'apparaissaient pas dans l'inventaire ZNIEFF notamment sur le ruisseau du Pont de Sains.

¹ ha :hectare

Inventaire des habitats prairiaux par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

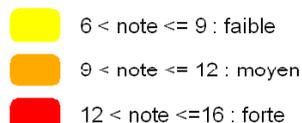
SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL



Inventaire des zones humides de la Fédération du Nord des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

Fonctionnalité des zones humides, quant à la reproduction du brochet



Catégories piscicoles des cours d'eau

Catégorie 1 (salmonicole)

Cours d'eau étudié - Catégorie 2 (cyprinicole)

- domaine public

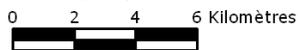
- domaine particulier

Bassin versant de la Sambre

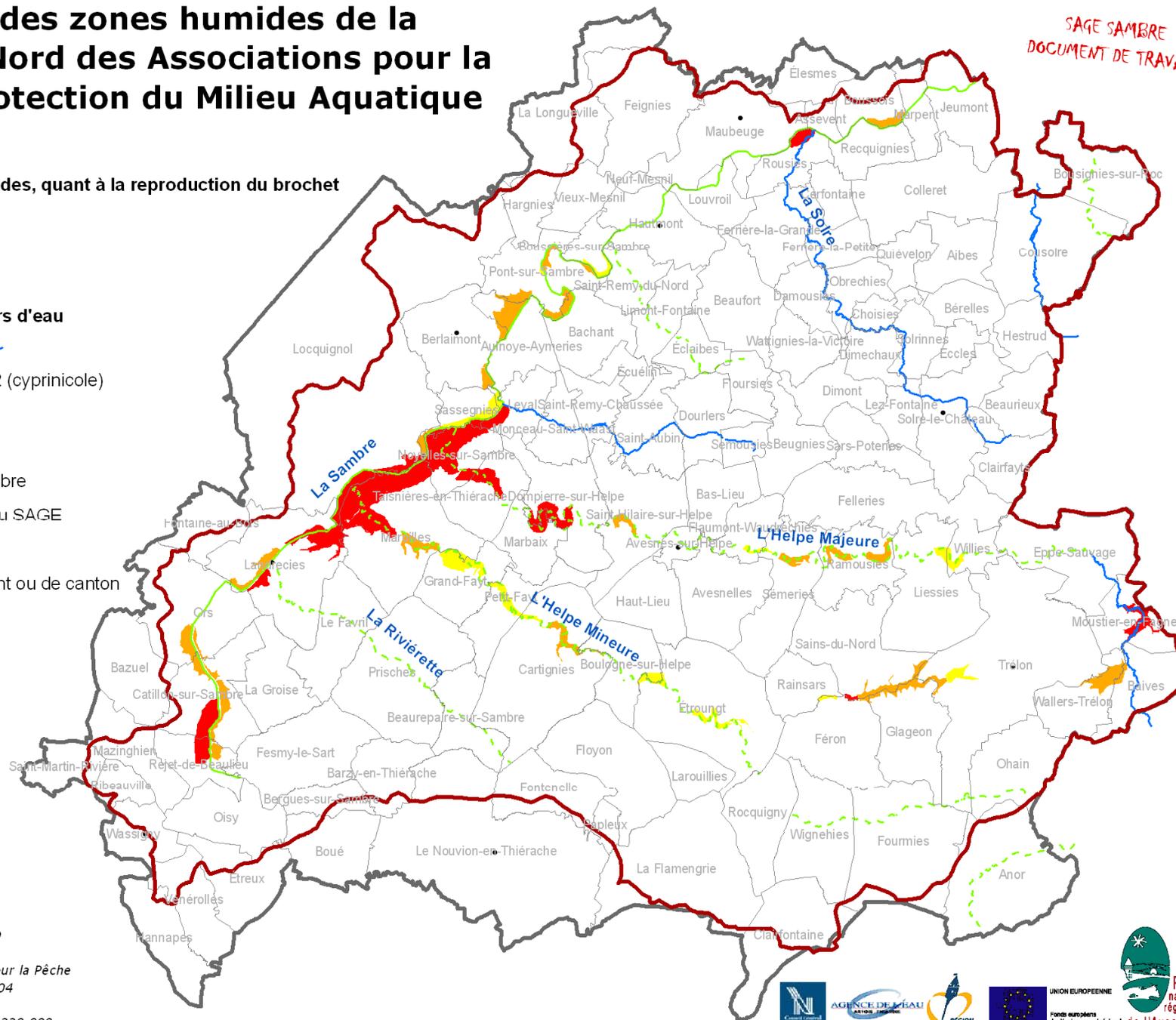
Périmètre administratif du SAGE

Limites communales

• Chef-lieu d'arrondissement ou de canton



Copie et reproduction interdites



Sources : BD Carto © IGN - Paris - 1989
Bassin versant © AEAP - 2003
Zones humides © Fédération du Nord pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique - 2004

Réalisation : ENR/SMPNRA, Mai 2005, 1/220 000

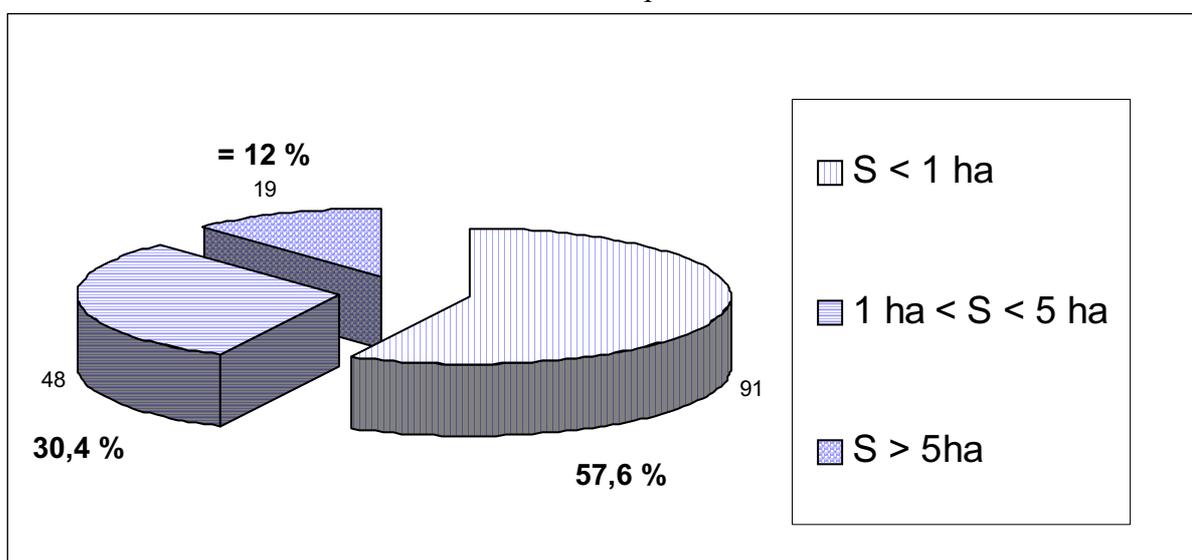


Inventaires des zones humides au sein de la plaine alluviale des 2 Helves de 2003-2004 :

Des études d'inventaires des zones humides ont été menées au sein de la zone de crue centennale des 2 Helves par le Parc Naturel régional de l'Avesnois en 2003 et 2004 à partir des critères suivants : hydrologique, épuratoire et de valeur paysagère (2003) et critères hydrologique, floristique et topographiques (2004) (cf. *annexe 2* et *carte n°6* : « *Inventaire des zones humides des plaines alluviales des deux Helves en 2003-2004* »).

Au total, 159 zones humides ont été inventoriées pour une superficie totale de 452 ha. Au niveau de l'Helpe majeure, les zones humides inventoriées, de la retenue du Val Joly à la confluence avec la Sambre, se répartissent de manière assez uniforme et représentent, en surface, plus de la moitié de la zone inondable.

Ces inventaires ont montré l'importance du nombre de zones humides de petites tailles au niveau des 2 Helves. Plus de la moitié des zones humides ont une surface inférieure à 1 hectare. Seulement 12% des zones humides sont de tailles supérieures à 5 hectares.



Graphique 1 : Répartition des zones humides des vallées des 2 Helves selon leur surface

Légende : S = surface de la zone humide

Les zones humides de grande taille (4 à 5 fois plus grandes) se regroupent dans la partie amont de l'Helpe majeure.

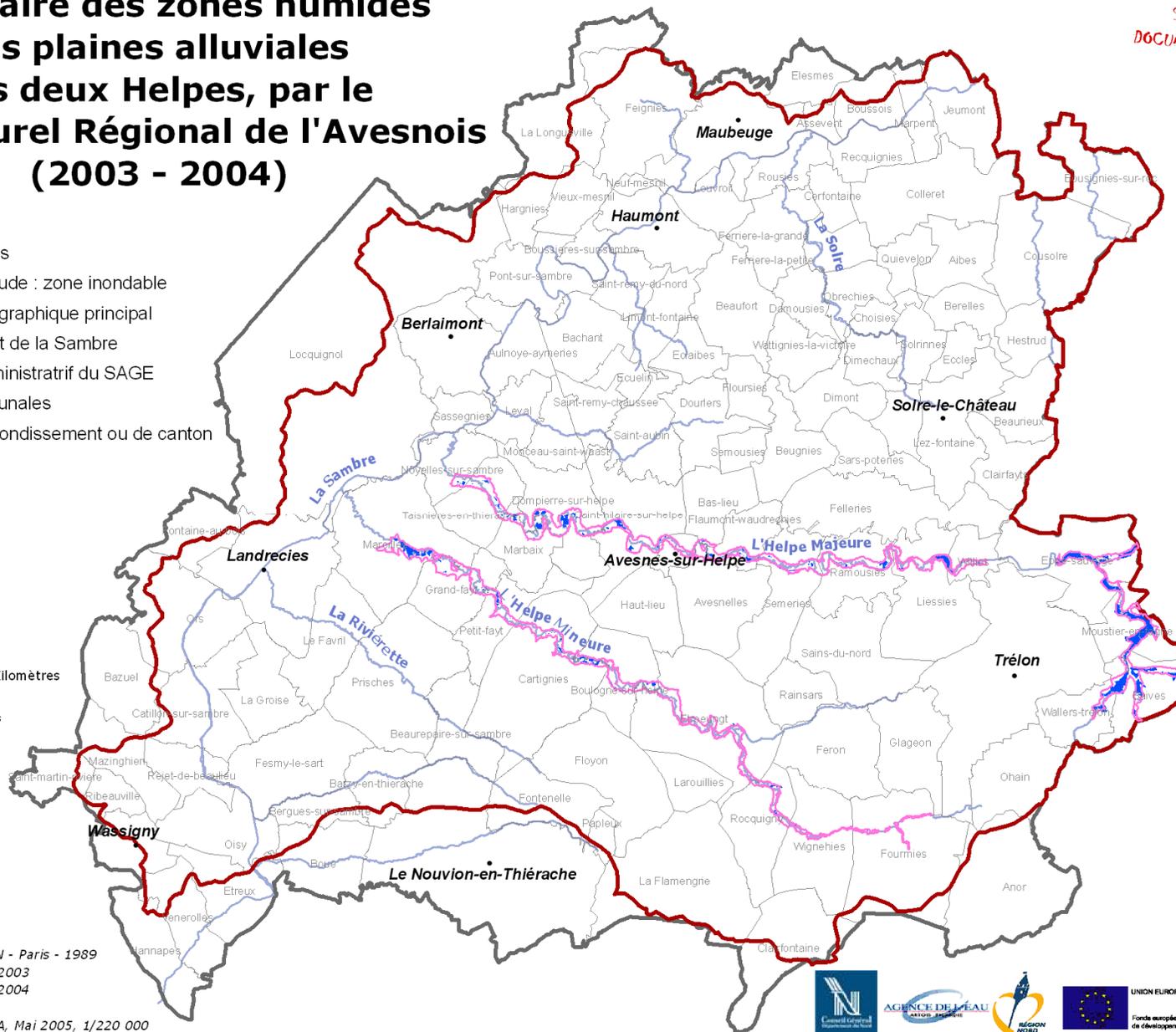
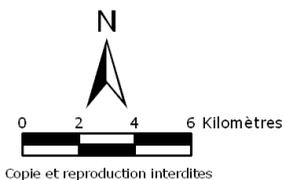
Inventaires des zones humides de l'atlas des zones inondables par la DIREN:

Dans le cadre des XI^{ème} et XII^{ème} contrats de plan, la réalisation d'atlas des zones inondables a été programmée sur l'ensemble de la Région Nord Pas de Calais. Ils ont été réalisés sur la Sambre, les 2 Helves et la Solre. En plus de délimiter les zones inondables, ils proposent une localisation des zones humides à partir de l'interprétation de photos aériennes de 1998. Ce sont surtout les plans d'eau qui ont été localisés.

Inventaire des zones humides des plaines alluviales des deux Helves, par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (2003 - 2004)

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL

-  Zones humides
-  Périmètre d'étude : zone inondable
-  Réseau hydrographique principal
-  Bassin versant de la Sambre
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Limites communales
- Chef-lieu d'arrondissement ou de canton



Sources : BD Cartho © IGN - Paris - 1989
Bassin versant © AEAP - 2003
Inventaires © SMPNRA - 2004

Réalisation : ENR/SMPNRA, Mai 2005, 1/220 000



UNION EUROPEENNE
Fonds européens
de développement régional



3/ UN GROUPE D'EXPERT ZONES HUMIDES AU SEIN DU SAGE SAMBRE

Dans le cadre du SAGE, un groupe d'expert sur les zones humides, composé des services de l'Etat concernés (DIREN, Agence de l'Eau Artois Picardie, CSP et MISE), de scientifiques (conservatoire botanique de Bailleul, GON...) et des usagers (propriétaires fonciers, agriculteurs, Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord, Fédération des Chasseurs du Nord...) s'est réuni régulièrement depuis 2005.

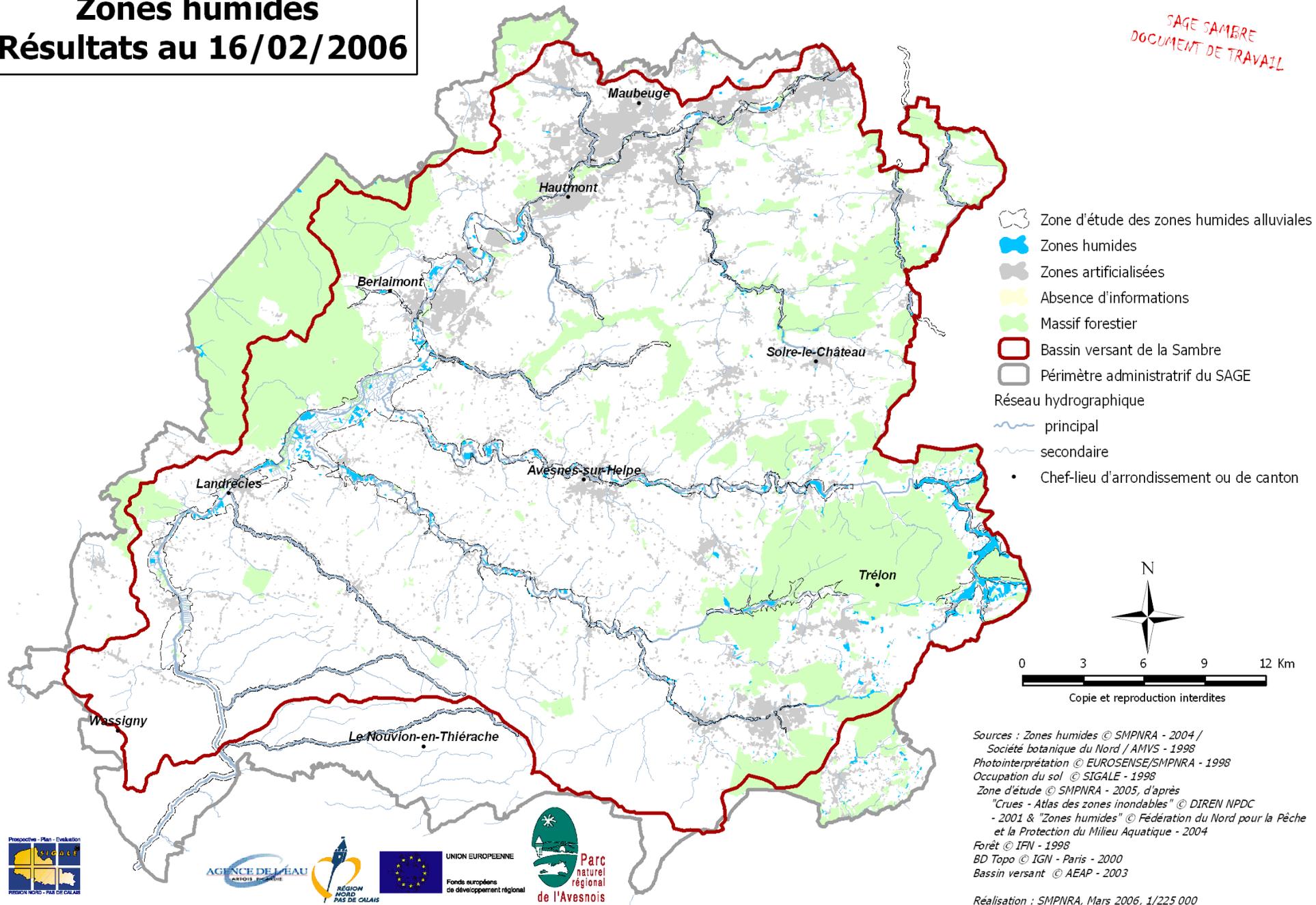
Il s'est mis d'accord sur une cartographie des zones humides qui reprend l'ensemble des localisations ayant fait l'objet d'une expertise de terrain suivant la définition de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (*cf. carte n°7 : « Zones humides – Résultats au 16/02/2006 »*). Elle totalise une surface de 1665 hectares. C'est une carte qui sera évolutive en fonction de l'avancée des études.

Le Val de Sambre s'est avéré pauvre en données, alors qu'à l'avis de tous, c'est un secteur riche en zones humides.

Ainsi le groupe d'experts a proposé qu'une étude soit réalisée spécifiquement sur le périmètre de la crue centennale (zone préférentielle de localisation des zones humides) allant au minimum de Boussières sur Sambre à Landrecies. L'étude est en cours et prendra en compte le critère pédologique.

Zones humides Résultats au 16/02/2006

SAGE SAMBRE
DOCUMENT DE TRAVAIL



Sources : Zones humides © SMPNRA - 2004 / Société botanique du Nord / ANVS - 1998
 Photointerprétation © EUROSENSE/SMPNRA - 1998
 Occupation du sol © SIGALE - 1998
 Zone d'étude © SMPNRA - 2005, d'après "Crues - Atlas des zones inondables" © DIREN NPDC - 2001 & "Zones humides" © Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - 2004
 Forêt © IFN - 1998
 BD Topo © IGN - Paris - 2000
 Bassin versant © AEAP - 2003
 Réalisation : SMPNRA, Mars 2006, 1/225 000



Les zones humides sont difficiles à définir. On se base généralement sur la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui définit ces milieux comme des « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, saumâtre ou salée, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quant à elle, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Ainsi les 3 critères d'identification retenus sont l'hydrologie, la végétation et le sol.

Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions (rôle épurateur, rôle hydraulique, biologique) et de nombreux services (paysage, loisirs...).

Ainsi de nombreux programmes nationaux ou régionaux permettent de protéger et/ou mieux connaître les zones humides.

En ce qui concerne les programmes nationaux ou régionaux, les éléments sont peu précis. Sur le bassin versant de la Sambre, il n'y a pas de zone humide d'importance majeure telle que définie par l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) et actuellement aucun outil réglementaire (réserves naturelles, arrêté de biotope, sites inscrit ou classé) ne concerne les zones humides. Pourtant le SDAGE Artois Picardie mentionne une enveloppe de zones humides remarquables dans la plaine alluviale de la Sambre ainsi que sur le haut bassin de la Solre. De même, les sites Natura 2000, peuvent concerner des zones humides (les 36 et 39 concernent spécifiquement de cours d'eau mais leurs documents d'objectifs ne sont pas encore validés et le site 38 localise des prairies humides à Molinie).

Des inventaires complémentaires réalisés sur le bassin versant nous donnent des informations plus précises :

- les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I identifient 2 500 ha de zones humides essentiellement situées dans la vallée de la Sambre (La Vaqueresse à Rousies, le marais de Boussois et la vallée allant de Boussières à Rejet de Beaulieu) et en amont de l'Helpe Majeure (marais de Baives et de Moustier en Fagne). Des zones humides sont également identifiées sur ces secteurs à travers des études sur les habitats prairiaux réalisées par le PNR Avesnois.*

- Les ZNIEFF de type II indiquent des possibilités de localisation de zones humides au niveau des vallées des 2 Helpes. Un étude réalisée en 2003 et 2004 a permis d'identifier 159 zones humides dans ces vallées, soit 452 ha. Elles sont de petites tailles (plus de la moitié ont une surface inférieure à 1 hectare). Les zones humides de grande taille se localisent en amont de l'Helpe Majeure*

- Un inventaire des zones humides réalisé par la FDAPPMA 59 a identifié 45 zones soit 3 717 ha favorables à la reproduction du brochet sur les 2 Helpes et la Sambre.*

Face à ces diverses études, un travail de synthèse et de mise en cohérence des méthodes employées a été réalisé par le groupe « Expert zones humides » du SAGE de la Sambre sur le bassin versant de la Sambre. Ceci a permis d'aboutir à une cartographie des zones humides qui reprend l'ensemble des localisations ayant fait l'objet d'une expertise sur le terrain suivant la définition de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, soit 1665 hectares de zones humides identifiées.

II- Comment se caractérisent les zones humides du territoire ?

La typologie du SDAGE définit les zones humides du bassin versant de la Sambre comme des zones humides de bordures de cours d'eau et de plaine alluviale (type 5/6). En effet, elles se localisent dans le lit majeur des cours d'eau et sont, par conséquent, souvent inondées dès qu'un débordement de la rivière a lieu. Pourtant des informations plus précises sont identifiées dans les inventaires réalisés par le PNR de l'Avesnois et la FDAAPPMA 59. De plus les naturalistes avec leurs inventaires ont permis d'identifier les intérêts floristiques et faunistiques des zones humides.

A) Une typologie des zones humides au niveau des deux Helpes :

Une typologie précise des zones humides a été proposée lors de l'inventaire des zones humides des plaines alluviales des deux Helpes en 2004 (cf. *annexe n°5*). En résumé, huit types de zones humides ont été identifiés : peupleraie, plan d'eau, connexion humide, dépression, parcelle isolée, prairie humide, marais, zone humide complexe.

Sur les 159 zones humides inventoriées, les prairies humides sont les plus fréquentes. Ainsi, l'usage principal des zones humides est le pâturage¹.

37 zones humides² soit près d'un quart des zones humides inventoriées le long des deux Helpes sont utilisées au moins en partie pour la plantation de peupleraies.

30 zones humides « à préserver en priorité³ » ont été inventoriées au niveau des deux Helpes, représentant une surface de 294 ha (21 zones humides =255,1ha pour l'Helpe majeure et neuf zones humides =38,5 ha pour l'Helpe mineure). Ce qui signifie seulement 19% en nombre mais 65% en surface de la totalité des zones humides inventoriées.

B) La fonctionnalité des zones humides quant à la reproduction des brochets :

Dans l'inventaire effectué par la FDAAPPMA 59, toutes les zones humides inventoriées ont été notées de 0 à 20 afin de caractériser leur aptitude à permettre la reproduction du Brochet. La notation a été établie à partir de quatre critères, chacun noté sur 5 : la connectivité, le marnage, la qualité du substrat et l'anthropisation. Il faut noter que la flore a également été observée car elle permet d'évaluer les possibilités de reproduction du brochet.

La fonctionnalité des zones humides est généralement moyenne à mauvaise, étant donné que les notes sont comprises entre 6 et 15, avec une moyenne de 11. Dix zones sont qualifiées de zones humides importantes (superficie = 1479 ha) avec une moyenne de 14/20. Elles sont signalées dans le tableau suivant :

¹ Source : étude d'inventaires au niveau des deux Helpes, 2004

² Valeur prenant en compte les peupleraies présentes sur la zone humide ainsi que celles situées hors zone humide mais à proximité immédiate.

³ Zones humides « à préserver en priorité » : caractérisation faite sur la base d'une présence importante d'habitats humides diversifiés (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies...) ainsi que des connexions hydrauliques au système humide (cours d'eau, fossé...)

Nom du site	Communes	Note attribuée à la zone humide
Marais de la Folie	Landrecies	15
Les Prairies de Lavaux	Dompiere sur Helpe	14
Les Basses Pâtures	Maroilles	14
Les Berlières	Maroilles	14
Zone humide de Rousies	Rousies	15
	Maroilles	14
	Maroilles	15
Zone humide des Desiviers	Moustier-en-Fagne	13
Les Grandes Pâtures	Sassegnies	15
Les Ecreutes	Taisnières en Thiérache	15

Un suivi de ces zones de reproduction a permis de révéler que l'inondation des zones humides les mieux notées est trop brève (trois semaines maximum) pour assurer au mieux la reproduction du brochet (cf. état des lieux de la ressource piscicole).

C) L'intérêt floristique des zones humides :

Les zones humides continentales accueillent 402 espèces végétales dans le Nord Pas-de-Calais soit près de 30% de la flore indigène régionale¹.

Dans l'Avesnois, les zones humides regroupent 311 espèces végétales sur les 836 taxons cités sur le territoire du Parc Naturel Régional soit 40% de la flore avesnoise.

Pourtant, 55 taxons (18% de la flore hygrophile) n'ont pas été inventoriés depuis plus de 15 ans au moins (*Ranunculus fluitans*, *Elatine hydropiper*). Cette absence peut s'expliquer par une disparition ou par une méconnaissance.

La flore des zones humides présente une situation critique :

- 18 taxons sont gravement menacés d'extinction, dont 11 taxons sont uniquement présents en Avesnois (1 station régionale) : *Ulmus laevis*, *Cicendia filiformis*, *Alisma graminea*, *Callitriche palustris*, *Elatine hexandra*, *Eleocharis ovata*
- 11 taxons sont menacés d'extinction : *Oenanthe silaifolia*, *Pedicularis sylvatica*, *Scorzonera humilis*, *Eleocharis acicularis*, *Centunculus minimus*
- 26 sont vulnérables : *Polygonum minus*, *Lathraea squamaria*, *Chrysosplenium alterniflorum*, *Carex vulpina*, *Epipactis palustris*

La végétation patrimoniale des bocages et annexes hydrauliques associées regroupe :

- des prairies mésotrophes pâturées hygrophiles acidiclinales à acidiphiles
- des bas-marais acidiclinales à acidiphiles
- des mégaphorbiaies acidiclinales à acidiphiles
- des prairies flottantes amphibies des bordures de mares
- des végétations aquatiques des eaux peu profondes des mares

La végétation patrimoniale des vallées alluviales les plus larges regroupe :

- des prairies de fauche méso-hygrophiles à hygrophiles alluviales
- des mégaphorbiaies basiphiles à acidiclinales

¹ Le texte suivant a été écrit à partir d'une présentation Powerpoint réalisée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour la journée sur les zones humides organisée par le CPIE Bocage de l'Avesnois le 22 juin 2005.

- des végétations aquatiques des fossés et rivières

La végétation patrimoniale des massifs forestiers humides regroupe :

- des végétations fontinales intraforestières
- des végétations pionnières des chemins forestiers non empierrés ou drainés
- des végétations des lisières forestières fraîches

Pour une information plus précise, les études suivantes pourront être consultées :

- « Contribution à la connaissance floristique et phytosociologique des étangs de la Fagne », B. De FOUCAULT, 1996
- « Diagnostic, bioévaluation des systèmes prairiaux et bocagers pour les communes du canton de Trélon en 1997 (AEREA), de la zone d'application prioritaire P2 (III) en 2003 (CERE), de la vallée alluviale de la Sambre en 1996 (AEREA) et en 2000 (Biotope), de la haute vallée de l'Helpe majeure en 2001 (Ophris) et en 2003 (Biotope)), de la haute vallée de la Solre en 2003 (CERE) »
- Données du Conservatoire National de Bailleul.

D) L'intérêt faunistique des zones humides :

1/ L'INTERET ORNITHOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES :

Le lien entre les oiseaux et les zones humides est étroit. Ce sont pour eux des lieux de reproduction, d'alimentation... Par exemple, la conservation des roselières favorise la panure à moustache.

Des oiseaux rares liés aux zones humides sont présents sur le bassin versant de la Sambre. Il existe notamment une étude menée par Symbiose en 2000 et 2003 afin de réactualiser une étude de 1996 sur la vallée de la Sambre et la Haute Vallée de l'Helpe Majeure.

Le balbuzard pêcheur et la pie grièche écorcheur, espèces protégées en France et rares en Avesnois, ont ainsi été observés.

De même certains oiseaux sont sur la liste rouge des espèces menacées au niveau national. C'est le cas du râle des genêts caractéristique des prairies de fauche des vallées alluviales comme celle de la Sambre, la sarcelle d'été et la bécassine des marais.

Des individus rares (et pas nécessairement nicheurs), comme la cigogne noire (Protection nationale, Directive Oiseaux Annexe I, Convention de Bonn Annexe II, Convention de Berne Annexe II), ont également été observés.

Le cincle plongeur (Protection nationale, Convention de Berne Annexe II) est sensible à la pollution des cours d'eau et est très dépendant de l'environnement immédiat des ruisseaux. Il fait son nid dans les cavités des murs et des ponts ou dans les anfractuosités des parois rocheuses ou entre les racines des arbres ou entre des gros rochers, mais toujours à proximité des cours d'eau rapides et surplombant l'eau. Ainsi, les nids se retrouvent souvent sur des ouvrages d'art comme les moulins ou les barrages. Les observations montrent que les jeunes cincles plongeurs quittent le territoire du Parc.

Préserver l'espèce nécessite donc de limiter d'une part la pollution des cours d'eau et d'autres part de conserver des sites de nidification au sein des ouvrages d'art.

Pour une information plus précise, les études suivantes pourront être consultées :

- « Valeur ornithologique de la moyenne vallée de la Sambre (Leval à Jeumont), implication pour la gestion des zones humides », B. Durieux, 1991.

- « Diagnostic et évaluation de l'avifaune nicheuse des systèmes prairiaux et bocagers de la Sambre et de la Haute Vallée de l'Helpe Majeure, B. HAUBREUX, 1995
- « Potentialités d'accueil du Cincle Plongeur en Forêt de Thiérache et Solre, Thure et Hante », P. LYS, 2001
- Revue régionale ornithologique (Cf. « le Héron », revue trimestrielle du Groupe Ornithologique du Nord (GON) et « l'bietleu – avesnois », synthèse trimestrielle du Groupe des Naturalistes de l'Avesnois (GNA)).
- « Suivi de la cigogne noire sur les territoires de reproduction potentielle en Haut-Avesnois », GON, 2002

2/ AUTRE INTERET FAUNISTIQUE

Sur les zones humides, le CPIE Bocage de l'Avesnois a également observé les animaux suivants :

- La loutre, *Lutra lutra* (Protection nationale, Directive Habitat Annexe II et IV, Convention de Berne Annexe II, Convention de Washington annexe II, Liste rouge française: à surveiller)
- Des papillons : Le nacré de la sanguisorbe, *Brenthis ino* ; Le Petit collier argenté, *Clossiana selene* ; Le Demi-argus, *Cyaniris semiargus*
- Des odonates (libellules, agrions...) : Le Gomphe vulgaire, *Gomphus vulgatissimus* ; Le Caloptéryx vierge, *Calopteryx virgo*
- des Orthoptères (Criquets...) : Le Criquet ensanglanté, *Stetophyma grossum*
- Une Moule : *Unio crassus* (Directive Habitat Annexe II et IV)
- Des écrevisses : L'écrevisse à pattes blanches, *Austroptamobius pallipes* (Protection nationale, Directive Habitat Annexe II et V, Convention de Berne Annexe III, Liste rouge française: Vulnérable, Liste rouge mondiale: Vulnérable); L'écrevisse à pattes rouges, *Astacus astacus* (Protection nationale, Directive Habitat Annexe V, Convention de Berne Annexe III)

Pour ce qui est des poissons, le CPIE évoque :

- Le Chabot, *Cottus gobio* (Directive Habitat Annexe II)
- La Bouvière, *Rhodeus sericeus* (Protection nationale, Directive Habitat Annexe II, Convention de Berne Annexe III)
- La Loche franche, *Nemacheilus barbatulus*
- La Loche de rivière, *Cobitis taenia* (Protection nationale, Directive Habitat Annexe II, Convention de Berne Annexe III)
- La Loche d'étang, *Misgurnus fossilis* (Protection nationale, Directive Habitat Annexe II, Convention de Berne Annexe III)
- La Lamproie de Planer, *Lampetra planeri* (Protection nationale, Directive Habitat Annexe II, Convention de Berne Annexe III)

Néanmoins pour des informations plus précises, il faudra consulter le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) réalisé par la FDAAPPMA 59.

D'après l'inventaire réalisé sur les 2 Helpes par le PNR de l'Avesnois, les zones humides sont principalement des prairies humides dont l'usage principal est le pâturage. Près d'un quart sont utilisées au moins en partie en peupleraies. Et un quart est considéré comme des zones humides à préserver en priorité (surface importante, regroupant des habitats diversifiés...).

L'inventaire réalisé par la FDAAPPMA 59, indique que les zones humides ont généralement une fonctionnalité pour la reproduction du brochet moyenne à mauvaise. Dix zones (1479 ha) sont qualifiées de zones humides importantes.

Le suivi floristique réalisé par le Conservatoire National Botanique de Bailleul indique que les zones humides regroupent 40% de la flore Avesnoise. Pourtant cette richesse est menacée car 18% de la flore hygrophile n'a plus été inventoriée depuis plus de 15 ans au moins. Ainsi la flore des zones humides vit une situation critique : 18 taxons sont gravement menacés d'extinction dont 11 sont présents uniquement en Avesnois, 11 sont menacés d'extinction et 26 sont vulnérables.

*D'autres inventaires réalisés par le CPIE Bocage de l'Avesnois ou le PNR de l'Avesnois montrent l'importance des zones humides pour la faune. Ont été observés des oiseaux rares liés à ces milieux (le balbuzard pêcheur et la pie grièche écorcheur, espèces protégées en France ; le râle des genêts, la sarcelle d'été et la bécassine des marais, espèces de la liste rouge des espèces menacées au niveau national ; la cigogne noire ; le cincle plongeur) mais aussi la loutre, des papillons, des odonates (Libellules, agrions...), des orthoptères (Criquets..), une moule (*Unio Crassus* protégée par la Directive Habitat), des écrevisses... La FDAPPMA 59 indique également plusieurs poissons protégés par la Directive habitat : le Chabot, la Bouvière, la Loche de rivière, la Lamproie de Planer...*

III- Les acteurs qui interviennent sur ce milieu et leurs programmes

Face aux menaces de destruction des zones humides, un nombre important d'actions ont été mises en place afin de sensibiliser le grand public, de préserver et/ou restaurer ces zones fragiles. Cette partie nous permettra de faire le point sur ces programmes et acteurs au niveau national comme local.

A) Le plan d'action gouvernemental pour les zones humides :

Adopté en 1994 par le gouvernement, afin d'assurer la préservation des zones humides, ce plan fait suite au rapport alarmant de l'instance d'évaluation chargée de mesurer les effets des politiques publiques sur les zones humides. Il s'articule autour de 4 axes :

- Inventorier les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation
- Assurer la cohérence des politiques publiques
- Engager la reconquête de zones humides
- Lancer un programme d'information et de sensibilisation

Dans ce cadre, six pôles relais nationaux ont été mis en place. Chaque pôle relais correspond à un grand type de zones humides (zones humides des plaines intérieures, zones humides alluviales, marais arrières littoraux, mares et mouillères, tourbières et zones humides méditerranéennes). Chaque pôle relais a un opérateur et une DIREN pilote.

Ce plan prévoit également la mise en place d'un Observatoire national des zones humides (ONZH), outil d'évaluation et d'orientation des politiques publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur ces milieux particulièrement menacés.

B) Les acteurs de la protection des zones humides

1/ LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE POLICE DE L'EAU :

Au niveau du SAGE de la Sambre, la police de l'eau est assurée par les services départementaux de police de l'eau (SDPE) du Nord et de l'Aisne. Le SDPE du Nord a été créé par l'arrêté préfectoral du 4 août 2006. Il est situé à Lambersart et placé sous l'autorité administrative du chef de l'arrondissement « eau » du service de la navigation Nord-Pas de Calais. Concernant les zones humides, ses missions sont notamment :

- Police administrative : instruction des dossiers soumis à la nomenclature du décret du 29 mars 1993 (l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais de zones humides ou de marais sont soumis à autorisation ou déclaration)
- Contrôle et sanctions administratives
- Police judiciaire exercée sous la Direction du procureur de la République

2/ LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES :

Le Conseil Supérieur de la Pêche est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie et du Développement Durable (Direction de l'Eau). Il participe également, par ses agents commissionnés, à la police de la pêche et à la police de l'eau.

De plus, il participe à la mise en valeur et à la surveillance du domaine piscicole national, notamment par des interventions, réalisations, recherches, études et enseignements en faveur de la pêche et de la protection des milieux aquatiques continentaux.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le CSP est transformé en Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) dont la mission essentielle est d'assumer des missions de surveillance et de connaissance des milieux aquatiques, ainsi que d'apporter un appui technique à la direction de l'eau et aux services de l'Etat.

C) Les utilisateurs directs des zones humides :

1/ LES AGRICULTEURS :

Les zones humides de l'Avesnois étant majoritairement en nombre et en surface des prairies humides, les agriculteurs sont les acteurs principaux de leur gestion.

Elles permettent de nourrir le bétail. Parfois ces zones sont considérées comme trop peu productives et peuvent donc être drainées, plantées de peupliers, abandonnées...

En 1996, la mise en place d'une « opération locale de la vallée de la Sambre » dans le cadre des mesures agri – environnementales, conjointement entre la Chambre d'Agriculture du Nord et les Espaces Naturels régionaux a proposé des mesures concrètes avec les objectifs suivants :

- maintenir la parcelle en prairie humide (éviter le boisement anarchique des terres agricoles, ou l'abandon de ces parcelles...)
- préserver et restaurer un maillage continu des haies
- maintenir une diversité floristique et faunistique sur le périmètre.

Le périmètre de l'opération s'est basé sur la « ZNIEFF de la Vallée de la Sambre » et a concerné douze communes. Il y a eu 1 000 ha contractualisés soit 1/3 des prairies de la zone pour une rémunération des agriculteurs allant de 99 à 170 euros de l'hectare (cf. Etat des lieux sur l'agriculture et l'eau sur le bassin versant de la Sambre).

2/ LES CHASSEURS :

Les chasseurs de gibiers d'eau utilisent ou créent des plans d'eau (étangs...) afin d'assurer leur loisir. Ils positionnent leurs huttes de chasse dans des zones humides qui sont des zones de repos, d'alimentation, de reproduction... du gibier.

On dénombre 313 huttes de chasse au gibier d'eau sur le bassin versant de la Sambre, pour un peu plus de 280 propriétaires. Ces huttes se trouvent à 90% dans la vallée alluviale de la Sambre, en majorité au niveau des communes de Maroilles (46 huttes) et Landrecies (23 huttes) (cf. état des lieux sur les loisirs liés à l'eau sur le bassin versant de la Sambre).

Toutefois, les vallées des 2 Helves hébergent également un certain nombre de huttes, qui ont été mises en place majoritairement après la création du barrage du ValJoly en 1967. En effet, ce plan d'eau attire et maintient le gibier d'eau.

La multiplication des huttes de chasse et des plans d'eau associés entre 1945 et 1975 a provoqué un mitage des zones humides préjudiciable au fonctionnement de ces zones. Toutefois, ces espaces de chasse sont autant de terrains qui n'ont pas été convertis en peupleraies ou en cultures.

D'autre part, l'obligation légale pour le chasseur de gérer et d'entretenir sa mare de hutte (fauche, faucardage, curage) permet de maintenir ces milieux riches en biodiversité.

3/ LES PECHEURS

Les pêcheurs sont également des acteurs privilégiés de la préservation des zones humides. En effet, ces zones, qui peuvent être inondées temporairement ou en permanence, constituent des zones de nourrissage et de reproduction privilégiées du poisson, en particulier du Brochet.

C'est pourquoi, afin de permettre une reproduction naturelle du Brochet dans les cours d'eau du bassin versant de la Sambre, les pêcheurs, par l'intermédiaire de la Fédération de Pêche du Nord et des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAPPMA 59), s'organisent de plus en plus pour restaurer la fonctionnalité des zones humides.

Jusqu'à présent, ce mode de gestion piscicole ne concernait que l'AAPPMA de Ferrière-la-Petite, mais des actions exemplaires ont récemment été conduites par exemple la restauration d'une frayère à brochet sur la commune d'Anor (ruisseau des Anorelles) et des restaurations de frayère à truite par plusieurs AAPPMA (Epe-Sauvage, Ramousies, Sémeries, Wignehies...) notamment à Epe-Sauvage sur le ruisseau de Baives, affluent de l'Helpe majeure et à Wignehies sur le ruisseau du Petit Moulin, affluent de l'Helpe mineure.

4/ LES COLLECTIVITES :

Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Le territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) s'inscrit dans le bassin versant de la rivière Sambre, et s'étend depuis Leval jusque Jeumont.

La vallée de la Sambre est marquée par l'activité industrielle qui reste importante. De nombreuses friches industrielles sont apparues, entraînant une dégradation du paysage le long de la voie d'eau. Ainsi l'AMVS a entrepris une politique de reconquête et de mutation des espaces. Par exemple, deux friches industrielles sont en cours de requalification dans le cadre de la Trame Verte Régionale, et en collaboration avec l'EPF: La friche industrielle de HK Porter (une trentaine d'hectares) qui se situe en limite communale des villes de Marpent et de Boussois et le site du Watissart (les carrières)

De plus, l'AMVS entreprend une politique de sensibilisation et d'animation autour des problématiques des zones humides grâce aux classes d'eau et à l'aménagement du Bras mort de Leval.

De plus, elle peut réhabiliter des zones humides dans le cadre de la Trame Verte Communautaire et du plan paysage.

Aménagement et protection du marais d'Aymeries :

Vu l'intérêt écologique, hydraulique et touristique de la zone du marais d'Aymeries, un projet est en cours avec les différentes communes touchées (Aulnoyes-Aymeries, Pont sur Sambre...) et l'AMVS afin de réhabiliter cette zone humide et lui permettre de remplir au mieux ses différentes fonctionnalités. Aujourd'hui, cette action a été incluse dans le projet agenda 21 de la commune d'Aulnoye-Aymeries afin d'initier au plus tôt une négociation avec les propriétaires, gestionnaires et utilisateurs du site.

D) les acteurs de la gestion et de l'amélioration de la connaissance

1/ L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Etablissement sous tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et sous celle du Ministère chargé des Finances, l'Agence de l'Eau Artois Picardie agit de différentes manières pour le maintien et/ou la réhabilitation des zones humides :

- elle peut apporter une participation financière aux maîtres d'ouvrage pour des inventaires, pour des actions visant à réhabiliter les zones humides et à assurer la pérennité de leur entretien et pour des actions de sensibilisation.
- elle réalise directement de nombreuses actions de sensibilisation comme le colloque du 31 janvier 2003 intitulé ; « Les zones humides : connaître, évaluer, gérer, sensibiliser » ou la réalisation de l'exposition « Voyage au cœur des zones humides » dont l'objectif est de sensibiliser le grand public à la fragilité de ces secteurs et à l'urgence de les protéger.

2/ LE CONSEIL GENERAL DU NORD, SERVICE ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) :

Le service des ENS du Conseil Général du Nord a acquis des parcelles sur le bassin versant de la Sambre à l'aide de la taxe recueillie sur les ENS (TDENS¹) : Rousies (46,3 Ha), Leval (91,5 Ha), Eppe sauvage (513 Ha), Liessies (39,1 Ha), Maroilles (3,4 Ha), Felleries (46,1 Ha).

Le but premier est de protéger ces terrains jugés sensibles. Il est également envisagé de développer un réseau de chemins de randonnée autour de ces zones visant à prévenir, informer et sensibiliser le public à ces milieux d'intérêt écologique fort.

3/ LE CONSERVATOIRE DES SITES DU NORD PAS DE CALAIS :

Le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais est une association à but non lucratif, créée en 1994. Il agit en partenariat avec les collectivités locales, les administrations et les associations, pour la préservation consensuelle, la gestion et la mise en valeur d'espaces naturels remarquables. Son objectif est de maintenir la biodiversité.

Sur le bassin versant de la Sambre, 13,8 ha ont été acquis par le Conservatoire. Il s'agit des prairies des Parts à Locquignol (6,3 ha) et des prairies de Maroilles (7,5 ha) composées toutes les deux de milieux humides.

Le conservatoire peut être mandaté, par le Conseil Général par exemple, pour gérer certains milieux. Il peut également acquérir certaines parcelles afin d'en être propriétaire et assurer une gestion environnementale.

4/ LA FEDERATION DU NORD DE LA PECHE ET DE LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDAPPMA 59) :

Réalisé par la FDAPPMA 59, le PDPG (Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG) a diagnostiqué l'état des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de la Sambre.

¹ TDENS : Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles. Le département (Conseil Général) a la possibilité de mener une politique en matière d'espaces naturels sensibles, au moyen de la TDENS qu'il a décidé de percevoir et au droit de préemption dont il dispose. Il peut acquérir des espaces dits sensibles. Les espaces acquis sont protégés, entretenus, et sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, ouverts au public (cf. partie réglementation).

Les prairies inondables des cours d'eau dits de catégorie 2 (contexte cyprinicole¹) ont été identifiées comme des zones de reproduction du brochet (cf. carte : Inventaire des zones humides de la FDAAPPMA). Il s'agit de la Sambre, les deux Helpes excluant la portion du haut bassin de l'Helpe majeure qui est de catégorie 1, la Riviérette, le ruisseau de Cligneux et la Hante (cf. fiche ressource piscicole).

Le PDPG propose un plan d'actions nécessaires à leurs réhabilitations. Par exemple, il est préconisé la restauration de 10ha de frayères fonctionnelles à brochet.

5/ LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS :

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional a la mission de mener à bien un projet de préservation, de gestion et de développement durable de son territoire, dont le document de base est la charte du PNR.

Le Parc mène des inventaires sur les zones humides en général et sur les mares en particulier afin d'en améliorer la connaissance. Il mène également des actions de réhabilitation sur les mares, conseille les élus des communes afin de préserver les zones humides à travers les Plans Locaux d'Urbanisme et les projets des communes et sensibilise la population sur la thématique des zones humides.

6/ LE CONSERVATOIRE NATIONAL BOTANIQUE DE BAILLEUL :

Agréé par l'Etat depuis 1991, il a pour mission de préserver le patrimoine végétal sauvage en basant ses actions sur quatre dimensions : connaître (en recensant la flore sauvage et les milieux naturels), conserver (en collectant la flore menacée et en conseillant les gestionnaires de milieux naturels), conseiller l'Etat et les collectivités et informer sur les enjeux de la conservation. Il a réalisé sur le bassin versant de la Sambre de nombreux inventaires sur la flore et les habitats.

Il porte également le programme Digital II qui permettra de rendre accessibles les données de localisation d'espèces ou d'habitats, ainsi que des synthèses d'études. Le programme Digital I est déjà consultable à la DIREN notamment.

7/ LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (DIREN) :

La Direction Régionale de l'Environnement est un service déconcentré du Ministère de l'écologie et du développement durable. Dans le cadre de la délégation de bassin, la DIREN Nord Pas De Calais assure l'animation, la coordination et la planification en matière de gestion de la ressource en eau, de la qualité des eaux, de suivi et de préservation des milieux aquatiques (faune et flore). Elle est une source importante de données numériques.

La DIREN intervient à plusieurs titres sur les zones humides :

- La DIREN mène un programme de modernisation des ZNIEFF. Leurs contours ainsi que la liste des espèces déterminantes sont redéfinis.
- La DIREN Nord Pas de Calais a commandité au Conservatoire National Botanique de Bailleul la réalisation d'un guide de la végétation des zones humides qui permet de faciliter l'identification phytosociologique de ces zones.

¹ Contexte cyprinicole : contexte piscicole où les Cyprinidés dominent

- La DIREN Nord-Pas-de-Calais est maître d'ouvrage de la mise en œuvre de Natura 2000. Les périmètres sont arrêtés pour les trois sites et seul le site 38 a un document d'objectif, validé depuis septembre 1999. Il définit plusieurs actions selon trois volets (agricole, forestier, étangs) comprenant des actions relatives aux milieux humides (forêts alluviales, étangs...)

8/ LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Dans le cadre de ses missions portant notamment sur la connaissance et la gestion des milieux naturels, la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord-Pas-de-Calais a réalisé en collaboration avec les Fédérations Départementales des Chasseurs du Nord et du Pas-de-Calais une étude pluri-annuelle (2002-2006) sur les mares de hutte de la région et les zones humides attenantes à ces mares. Cette étude porte sur la connaissance de ces milieux d'un point de vue faunistique et floristique et sur les modes de gestion appliqués. Des inventaires ont notamment été réalisés dans la vallée de Sambre en 2003 et dans l'Avesnois en 2005.

Cette étude va permettre d'élaborer dans un deuxième temps un ouvrage de sensibilisation (guide des bonnes pratiques) des chasseurs hutteurs vis à vis de la biodiversité présente sur leur mare et ses abords (connaissance des espèces, qualité de l'eau, gestion végétale...). Une troisième étape sera l'organisation de formations à destination des chasseurs hutteurs autour de mares de hutte pédagogiques (*Source : FRC Nord-Pas-de-Calais & FDC Nord, 2007*).

9/ LE RESEAU ASSOCIATIF :

Le Groupe Naturaliste de l'Avesnois (GNA), le CPIE¹ Bocage de l'Avesnois, Faune Flore Avesnois (FFA), Nord Nature Bavaisis (NNB), Aubépine, peuvent effectuer de l'expertise écologique sur les zones humides.

L'association Chico Mendès gère 2 zones humides (cf. annexe n°6) :

- à Ferrière, pour une superficie de 3,5 ha
- à Taisnière, pour une superficie de 5 ha

Sur le bassin versant de la Sambre, il existe de nombreuses structures proposant diverses manifestations de sensibilisation des habitants et des scolaires à ces milieux fragiles (sorties, expositions...) : le Bol vert de Trélon, le CPIE Bocage de l'Avesnois, l'Ecomusée de l'Avesnois à Fourmies, Sambre Evasion... (cf. catalogue Animations et outils d'éducation au territoire dans le Parc naturel régional de l'Avesnois).

¹ CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Face à la destruction des zones humides, un plan d'action gouvernemental pour les zones humides a été adopté en 1994 afin d'assurer la préservation des zones humides. Il s'est traduit notamment par la création de six pôles relais nationaux sur les zones humides et par la mise en place d'un Observatoire National des Zones Humides.

Localement les utilisateurs directs des zones humides se mobilisent pour préserver ces zones :

- 1000 ha de prairies humides ont été contractualisés par les agriculteurs dans le cadre de l'opération locale de la vallée de la Sambre ;

- la multiplication des huttes de chasse dans les vallées de la Sambre et des Deux Helves, si elle a provoqué un mitage des zones humides, a également permis de préserver ces zones de la plantation de peupliers ou de la mise en culture. De plus, l'entretien régulier des mares de hutte par les chasseurs permet de maintenir ces milieux humides riches en biodiversité ;

- les pêcheurs, via les AAPPMA et la FDAAPPMA du Nord, se mobilisent de plus en plus pour restaurer la fonctionnalité des zones humides, zones de reproduction du Brochet ;

- l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre développe une politique de sensibilisation sur les zones humides et mène avec les communes du marais d'Aymeries un projet de réhabilitation de ce site.

D'autres acteurs locaux, départementaux ou régionaux participent également à la gestion des zones humides du territoire et à leur connaissance :

- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie finance les inventaires, la réhabilitation et l'entretien des zones humides et réalise des opérations de sensibilisation ;

- Le Conseil Général du Nord, via sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et le Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas-de-Calais, ont acquis et mettent en valeur plusieurs zones humides du bassin versant de la Sambre ;

- La FDAAPPMA 59 a évalué la fonctionnalité des zones humides du territoire du SAGE pour la reproduction du Brochet et propose, dans son PDPG, un plan d'action pour leur réhabilitation ;

- La Fédération régionale de Chasse du Nord-Pas-de-Calais a réalisé de 2002 à 2006 une étude d'inventaires de la biodiversité des mares de hutte de Sambre et d'Avesnois et des zones humides attenantes à ces mares, qui va permettre de sensibiliser et de former les chasseurs au gibier d'eau au maintien de la biodiversité de leur installations de chasse ;

- Le Parc naturel régional de l'Avesnois mène des actions de connaissance, de réhabilitation et de préservation des zones humides ;

- Le Conservatoire Botanique de Bailleul réalise des inventaires floristiques et agit pour améliorer l'accès aux données concernant les zones humides ;

- La DIREN Nord-Pas-de-Calais intervient sur les zones humides à différents niveaux (localisation, connaissance, gestion et protection) ;

- Enfin plusieurs associations du bassin versant se sont mobilisées autour de l'expertise écologique et de la gestion des zones humides, ainsi que de la sensibilisation des habitants et des scolaires à la préservation de ces milieux : Chico Mendès, CPIE Bocage de l'Avesnois...

IV- Quelle réglementation s'applique ? :

Nous verrons dans cette partie les différents textes mondiaux, européens, français ou liés au bassin Artois Picardie qui permettent de protéger les zones humides.

A) Au niveau mondial :

La Convention de Ramsar :

C'est un traité international que 18 pays ont signé en 1971 à Ramsar en Iran. Cette convention vise donc à mettre un terme à la destruction progressive des zones humides dans le monde. Au 5 avril 2005, il y avait 145 parties contractantes avec 1435 zones humides désignées (dont 22 sites français), ce qui totalise 125 094 798 hectares dont 816 000 en France, y compris en mer et en outre-mer.

B) Au niveau européen :

La Convention de Bonn (1979) et la Convention de Berne (1979)

La première, relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la deuxième, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, servent de base à la protection des zones humides.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Elle vise un bon état écologique des cours d'eau pour 2015 et cite, dans son article 1, le maintien et l'amélioration de l'état des zones humides. Par ailleurs, les besoins en eau des écosystèmes terrestres doivent également être satisfaits.

C) Au niveau national (cf. site Web <http://www.legifrance.fr>) :

Loi de protection de la nature de 1976 :

Elle est basée sur le principe que la protection de la nature ainsi que le maintien des équilibres biologiques sont d'intérêt général. Plusieurs arrêtés ministériels précisent les listes des espèces bénéficiant d'une protection intégrale, ainsi que de la durée, l'étendue du territoire concerné et les éventuelles possibilités de dérogation par rapport aux interdictions liées à cette protection.

De cette manière les zones humides peuvent être protégées grâce aux espèces qu'elles abritent.

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

D'après le décret n°99-736 du 27 août 1999, la rubrique 4.1.0. dit que l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais de zones humides ou de marais sont soumis :

- à autorisation si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1ha
- à déclaration si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 1ha.

Les soucis d'application sont :

- la définition de la zone humide
- en dessous de 0,1 ha, les zones humides ne sont pas protégées.

Loi du 9 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

La zone humide peut être identifiée et donc protégée dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme...) en temps qu'élément du paysage et classée en zone naturelle (ZN).

Loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement

Le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles. Cette taxe tient lieu de participation forfaitaire aux dépenses du département. Ainsi, certaines zones humides peuvent être acquises par le conseil général.

Loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux

Dans l'article 128, l'administration peut définir plus précisément la définition des zones humides, et établir en collaboration avec les acteurs locaux sous l'égide de la CLE « un programme d'actions visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable les zones définies préalablement ».

Dans l'article 132, il est énoncé que dans le cadre des SAGE, il est possible de délimiter des zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » situées à l'intérieur des zones humides définies préalablement. Sur ces zones, le Préfet pourra, par arrêté, obliger les propriétaires ou exploitants à respecter ce milieu fragile. En contre partie, une exonération de la taxe sur les propriétés non bâties à concurrence de 50% ou 100% suivant le cas.

C) Les dispositions du SDAGE Artois-Picardie :

Le SDAGE Artois-Picardie, parmi les 6 thèmes généraux retenus, fait de la « reconquête du patrimoine écologique » une orientation principale. Les dispositions relatives à ce thème forment un dispositif cohérent qui permet une gestion équilibrée globale incluant des procédures de planification adaptées. Deux objectifs et les dispositions associées concernent directement les zones humides :

Objectif : prêter une attention particulière à la conservation de ces écosystèmes par leur prise en compte dans les décisions d'aménagement et de planification. Dans les zones humides prioritaires, aucune action ne devra être entreprise qui puisse nuire au bon fonctionnement de ces milieux. Maintenir un certain niveau d'eau pour préserver la richesse biologique existante (diversité des espèces animales et végétales, zones de nourrissage pour les poissons, régulation des débits) dans les zones de drainage agricole.

Disposition C1 : « maintenir des niveaux d'eau suffisants dans les zones humides pour permettre le fonctionnement écologique des milieux naturels »

Disposition C2 : « faire réaliser au niveau des SAGE une étude écologique avec un inventaire faunistique et floristique des milieux terrestres et aquatiques »

Disposition C3 : « au niveau des SAGE, identifier les causes possibles et non naturelles de dégradation des zones humides, et prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la réhabilitation de ces milieux qui participent à l'auto-épuration. »

Objectif : préserver le milieu naturel

Disposition C17 : « refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallée. »

Face à la disparition progressive des zones humides et compte-tenu de leurs multiples fonctions et intérêts (rôle d'auto-épuration de l'eau, intérêts écologique, économique, loisir...), le législateur a pris conscience de la nécessité et de l'urgence de préserver ces zones. Ainsi, de multiples textes juridiques s'appliquent aux zones humides, que ce soit au niveau mondial, européen, national ou local. Selon leur forme, ces textes permettent de protéger les zones humides soit en tant que telles, soit en tant qu'habitats d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales.

Au niveau mondial, une seule convention, la Convention internationale de Ramsar, vise à protéger les zones humides. Au niveau européen, deux conventions et une Directive s'appliquent aux zones humides, en particulier la Directive Cadre sur l'Eau qui vise le bon état écologique des cours d'eau pour 2015 et stipule à ce propos qu'il est nécessaire de maintenir et d'améliorer l'état des zones humides.

5 lois françaises permettent de préserver les zones humides. Les plus importantes sont la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui soumet les travaux en zone humide à déclaration ou autorisation selon la surface concernée, la loi du 9 janvier 1993 qui permet la protection des zones humides à travers les documents d'urbanisme, la loi du 2 février 1995 qui permet au Département d'acquérir des zones humides et la loi du 23 février 2005 qui permet aux acteurs locaux, via les Commissions Locales de l'Eau des SAGE, d'élaborer des programmes de préservation des zones humides et au Préfet, moyennant une exonération de taxe foncière, d'obliger les propriétaires des zones humides de respecter ces milieux.

Enfin, deux objectifs et 4 dispositions du SDAGE Artois-Picardie concernent directement ou indirectement la préservation des zones humides.

Conclusion

Les zones humides sont des « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, saumâtre ou salée, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quant à elle, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (définition de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Elles remplissent de nombreuses fonctions (rôle épurateur, rôle hydraulique, biologique) et de nombreux services (paysage, loisirs...). Pourtant au niveau national leur nombre et leur surface diminuent drastiquement.

Ainsi de nombreux programmes nationaux ou régionaux permettent de protéger et/ou mieux connaître les zones humides.

Sur le bassin versant, il n'y a pas de zone humide d'importance majeure telle que définie par l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) et actuellement aucun outil réglementaire (réserves naturelle, arrêté de biotope, sites inscrit ou classé) ne les concerne.

Pourtant, le SDAGE Artois Picardie mentionne une enveloppe de zones humides remarquables dans la plaine alluviale de la Sambre ainsi que sur le haut bassin de la Solre. De même, les sites Natura 2000 peuvent identifier des zones humides (les 36 et 39 concernent spécifiquement de cours d'eau mais leurs documents d'objectifs ne sont pas encore validés et le site 38 localise des prairies humides à Molinie).

Des inventaires réalisés sur le bassin versant nous donnent des informations plus précises :

- Sur la vallée de Sambre en amont de l'Helpe Majeure, les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I identifient 2 500 ha de zones humides : La Vaqueresse à Rousies, le marais de Boussois, la vallée de la Sambre allant de Boussière à Rejet de Beaulieu, les marais de Baives et de Moustier en Fagne. Des zones humides à fort intérêt patrimonial sont également identifiées sur ces secteurs à travers des études sur les habitats prairiaux réalisées par le PNR Avesnois.

- Les vallées des 2 Helpes sont identifiées par les ZNIEFF de type II comme ayant des possibilités de localisation de zones humides. 159 zones humides dans ces vallées, soit 452 ha, ont été identifiées par une étude réalisée en 2003 et 2004 par le PNR de l'Avesnois. Plus de la moitié des zones humides ont une surface inférieure à 1 hectare. Les zones humides de grande taille se localisent en amont de l'Helpe Majeure. Les zones humides de la vallée des 2 Helpes sont principalement des prairies humides dont l'usage est le pâturage. Près d'un quart sont utilisées au moins en partie en peupleraie. Et un quart est considéré comme des zones humides à préserver en priorité (surface importante, regroupant des habitats diversifiés...).

Sur l'ensemble du bassin versant, un inventaire des zones humides réalisé par la FDAAPPMA 59 a identifié 45 zones soit 3 717 ha favorables à la reproduction du brochet sur les 2 Helpes et la Sambre. Il indique que les zones humides ont généralement une fonctionnalité pour la reproduction du brochet moyenne à mauvaise. Dix zones (1479 ha) sont qualifiées de zones humides importantes.

Face à ces diverses études, un travail de synthèse et de mise en cohérence des méthodes d'inventaire a été réalisé par le groupe « Expert zones humides » du SAGE de la Sambre. Ce travail a permis d'aboutir à une cartographie des zones humides sur le bassin versant de la Sambre. Cela reprend l'ensemble des localisations ayant fait l'objet d'une expertise sur le terrain suivant la définition de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, soit 1665 hectares de zones humides identifiées.

Ce travail d'inventaire est la première étape indispensable à la sensibilisation des acteurs locaux sur leur rôle et à la protection des zones humides du territoire du SAGE. Les résultats permettent également d'apporter des solutions concrètes afin de protéger, gérer ou restaurer ces zones humides.

Les suivis naturalistes des zones humides du territoire indiquent une grande richesse floristique et faunistique de ces zones, mais révèlent également leur vulnérabilité.

Le suivi floristique réalisé par le Conservatoire National Botanique de Bailleul indique que les zones humides regroupent 40% de la flore avesnoise. Pourtant cette richesse est menacée car 18% de la flore hygrophile n'a plus été inventoriée depuis plus de 15 ans au moins. Ainsi la flore des zones humides vit une situation critique : 18 taxons sont gravement menacés d'extinction dont 11 sont présents uniquement en Avesnois, 11 sont menacés d'extinction et 26 sont vulnérables.

D'autres inventaires réalisés par le CPIE Bocage de l'Avesnois ou le PNR de l'Avesnois montrent l'importance des zones humides pour la faune. Ont été observés des oiseaux rares liés à ces milieux (le balbuzard pêcheur et la pie grièche écorcheur, espèces protégées en France ; râle des genêts, la sarcelle d'été et la bécassine des marais, espèces de la liste rouge des espèces menacées au niveau national ; la cigogne noire ; le cincle plongeur) mais aussi la loutre, des papillons, des odonates (Libellules, agrions...), des orthoptères (Criquets...), une moule (*Unio Crassus* protégée par la Directive Habitat), des écrevisses... La FDAAPPMA 59 indique également plusieurs poissons protégés par la Directive habitat : le Chabot, la Bouvière, la Loche de rivière, la Lamproie de Planer...

Face à la disparition progressive des zones humides (remblai, urbanisation, boisement, drainage...), plusieurs acteurs se sont mobilisés. Un plan national gouvernemental pour les zones humides, adopté en 1994, a notamment permis la création de six pôles relais nationaux sur les zones humides et la mise en place d'un Observatoire National des Zones humides.

D'autre part, les utilisateurs directs de ces milieux ont également mis en œuvre des actions visant à leur préservation : les agriculteurs ont contractualisé des mesures agrienvironnementales ; les chasseurs en entretenant leurs mares de hutte, favorisent le maintien d'une biodiversité importante ; les pêcheurs pratiquent de plus en plus une gestion patrimoniale, qui vise entre autre à la restauration de la fonctionnalité des prairies humides, zones de reproduction du Brochet ; l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre sensibilise le public et mène un projet de réhabilitation du marais d'Aymeries avec les communes concernées.

Plusieurs acteurs locaux, départementaux ou régionaux, travaillant à la gestion et la préservation de l'eau et des milieux naturels, mènent également des actions spécifiques aux zones humides : l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil Général du Nord, la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord, la Fédération Régionale de Chasse du Nord-Pas-de-Calais, le Parc naturel régional de l'Avesnois, le Conservatoire Botanique de Bailleul, la DIREN Nord-Pas-de-Calais et des associations naturalistes de l'Avesnois comme le Groupe Naturaliste de l'Avesnois, le CPIE Bocage de l'Avesnois, Faune Flore Avesnois, Nord Nature Bavaisis, Aubépine, ainsi que plusieurs structures de sensibilisation et/ou de gestion comme Chico Mendès.

L'arsenal juridique visant à préserver les zones humides est important et reflète l'intérêt majeur de ces milieux. Ces dispositifs, qu'ils soient mondiaux, européens, nationaux ou locaux, permettent de protéger les zones humides soit directement en tant que telles, soit en tant qu'habitats d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales qu'elles abritent.

Les textes les plus importants sont la Convention internationale de Ramsar, la Directive européenne Cadre sur l'Eau, qui vise le bon état écologique des cours d'eau pour 2015 et stipule à ce propos qu'il est nécessaire de maintenir et d'améliorer l'état des zones humides, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui soumet les travaux en zone humide à déclaration ou autorisation selon la surface concernée, la loi du 9 janvier 1993 qui permet la protection des zones humides à travers les documents d'urbanisme, la loi du 2 février 1995 qui permet au Département d'acquérir des zones humides et la loi du 23 février 2005 qui permet aux acteurs locaux, via les Commissions Locales de l'Eau des SAGE, d'élaborer des programmes de préservation des zones humides et au Préfet, moyennant une exonération de taxe foncière, d'obliger les propriétaires des zones humides de respecter ces milieux.

Enfin, deux objectifs et 4 dispositions du SDAGE Artois-Picardie concernent directement ou indirectement la préservation des zones humides.

ANNEXES :

Annexe 1 : Les différentes définitions d'une « zone humide »

Annexe 2 : Caractérisation des zones humides

Annexe 3 : Fonctions et valeurs des zones humides

Annexe 4 : Homogénéisation des données des inventaires 2003 et 2004 du PNR de l'Avesnois

Annexe 5 : Les différents types de zones humides au niveau des deux Helves

Annexe 6 : Les espaces Chico Mendès